

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20230330-016**

**du 30 mars 2023**

**n°016**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (25) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

**POUVOIRS (12) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU  
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

**EXCUSES (2) :** Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : Offre de démolition avec récupération de panneaux de modulaires dans le cadre du projet de création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières - OIR**

*Comme convenu par la convention de rénovation urbaine « le Lac – les Renardières » signée le 11 juin 2018 avec l'Agence de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'avenant n°1 en date du 25 novembre 2020, la Ville de Châtellerault doit procéder à la création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières.*

*Préalablement à la réalisation de cet aménagement, les bâtiments modulaires existants, ne répondant plus au besoin, doivent être retirés du site. L'usage prévoit que la démolition de tels éléments soit intégrée dans les contrats de travaux et réalisée par l'entreprise attributaire, à la charge financière de la collectivité.*

*Cependant, les bâtiments modulaires étant constitués de panneaux démontables, une entreprise spécialisée dans leur remaniement/reconditionnement a été contactée pour réaliser cette prestation. La société Deltamod (44) a ainsi fait parvenir à la commune de Châtellerault une proposition commerciale d'un montant de 6 000 € TTC en faveur de la Commune. Il s'agit, pour l'entreprise, de procéder à la démolition et à l'enlèvement des gravats et de récupérer les panneaux modulaires en bon état en vue d'un futur réemploi pour d'autres chantiers (économie circulaire).*

*Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre.*

\* \* \* \* \*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-016

du 30 mars 2023

n°016

page 2/2

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 3 du 5 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 août 2021 actualisant le projet de territoire pour grand Châtellerault pour la période et 2021 – 2030,

**CONSIDERANT** la signature de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 11 juin 2018,

**CONSIDERANT** la signature de l'avenant 1 à l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 25 novembre 2020,

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder à la création d'un secteur jeunes dans le quartier des Renardières,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité d'une telle opération visant le réemploi de matériaux dans un souci d'économie circulaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'accepter l'offre de la société Deltamod, ci-annexée, d'un montant de 6 000 € TTC pour l'opération de démontage, récupération des panneaux modulaires, et remise en état du terrain.

Les recettes seront imputées au service 4600 pour l'opération 125

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Contact :

Date : 02/02 /2023

Client : **VILLE DE CHATELLERAULT**  
86 CHATELLERAULT  
MME BATORI

<u>OFFRE DE RACHAT</u>	
<u>Objet :</u>	
ENSEMBLE MODULAIRE composé de : 7 modules de (8 x 2,5 x 3); 4 de (5 x 2,5 x 3) et 2 (5 x 3 x 3)	
Désignation	Montant HT
<b>BATIMENT MODULAIRE</b>	
U 13 modules pour une surface de 220m <sup>2</sup>	
Rachat du bâtiment à 24 mois	SO
Rachat du bâtiment à 36 mois	SO
Rachat du bâtiment à 48 mois	SO
<b>MONTANT HT</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>6 000,00 €</b>

A VOTRE CHARGE

Nettoyage complet du bâtiment  
Déconnexion des arrivées électriques, AEP et EU  
Remise en état du terrain

A NOTRE CHARGE

Démontage

Mode de règlement :

virement à 45 jours fin de mois après enlèvement

<u>BON POUR ACCORD</u>	<u>CACHET - NOM ET QUALITE DE SIGNATAIRE</u>
DATE	

